



## aptitude /contre expertise par le meme medecin

Par **mliberte**, le **24/09/2011** à **15:25**

je travaille dans une boite de telemarketing ou certain employés on des passes-droit beaucoup de coup bas de la part des animatrices de plateau , j'ai dénoncé tout ça j'ai envoyé a mon patron un courrier en recommande a-réception la je me suis faite "pourrir par l'équipe d'encadrement , je n'ai pas résisté a la méchanceté et l'archanement de mes supérieures donc mon médecin de famille ma mise en arret 15 jours

je reprend le travail, là une visite médical du travail ,je suis apte a reprendre !!

Mon patron envoie une lettre au doc du travail et je dois a nouveau repasser une contre visite qui se solde par une médiation en présence de mon patron et de la medecine du travail

(pour ce rdv de mediation qui avait déjà été choisi avant meme cette nouvelle visite pour aptitude/inaptitude)

le docteur a refusé que je fasse une photocopie de la lettre de mon patron que j'ai pu lire "il me trouve trop sensible pour faire ce metier et j'aurais soi disant agressé et insulté une de mes chefs alors que c'est elle meme qui n'a pas été tendre et qui ma insulté de menteuse"

j'ai de très bon résultat commerciaux ça roule pour moi et j'aime mon travail ma seule force se sont mes résultats de chiffre d'affaire

mes questions sont les suivantes

-déclaré apte le 10 juin mon patron avait il le droit de redemander un contre expertise?

-deuxième visite médicale le 6 juillet le doc me dit on va faire une médiation on a trouvé une date vous convient elle ?

la date de médiation était prise avant meme ma 2eme visite est ce légale ?

est il normal qu'un médecin du travail vous dise que si vous portez plainte contre l'entreprise le bouche a oreille irait très vite et que je pourrai fuir mon département pour trouver du travail ?( oui oui ça fait bizarre d'entendre ça mais vous lisez bien!!)

j'ai depuis démissionné et porté une main courante a la gendarmerie

le medecin avait il le droit de reprendre mon aptitude suite a la lettre que mon patron lui a

envoyé ?

alors que tout ce passe bien commercialement a mon travail  
bien sur la pression de l'equipe d'encadrement est tres dure et c'est pour cela que j'ai  
demissionné

merci de vos reponse

Par **Domil**, le **24/09/2011** à **15:32**

[citation]porté une main courante a la gendarmerie [/citation]ce qui n'a AUCUNE valeur et en  
plus, la main courante n'existe pas en gendarmerie

Par **mliberte**, le **24/09/2011** à **15:38**

oui je sais!!!  
mais c'est pas ça que j'ai demandé

c'est pourquoi le medecin a donné mon aptitude, puis reprise, puis mediation que j'ai refusé  
car elle a refusé que mes deleguées soient presente

et a dit qu'elle était là pour changer mon traitement et trouver celui qui me convenait

je n'ai jamais eu de ma vie un traitement medicale

Par **mliberte**, le **24/09/2011** à **15:39**

oui c'est au commissariat que l'on fait les mains courantes

Par **P.M.**, le **24/09/2011** à **15:45**

Bonjour,

Il y a beaucoup d'éléments oraux qu'apparemment vous aurez du mal à prouver...

Un employeur peut à n'importe quel moment prendre l'initiative d'une visite auprès du  
Médecin du Travail comme la salariée d'ailleurs...

Vous dites que le Médecin du Travail a repris votre inaptitude mais pas clairement quelle  
décision il a prise ensuite sachant qu'une contestation peut-être portée devant l'Inspecteur du  
Travail...

Pour la portée de la main courante et la différence lorsqu'elle est déposée au commissariat de  
police ou en gendarmerie, je vous propose [ce dossier](#)

Par **mliberte**, le **24/09/2011 à 15:58**

c est qu il y a des temoins et 2 lettres deja en main propres sur les dire du medecin "pour mon soit disant traitement a changer" alors que je le repette je n ai absolument pas de traitement

L ordre des medecins est intervenu et a bien precisé que j etais apte

il y a eu beaucoup de pression de mon patron pour que je demissionne et c est ce que j ai fais

j ai fait les choses a l envers car j aurai du porter plainte au prudhomm et ensuite demissionné mais hélas ,!!

j en ai eu marre et fais ma démission

la lettre de ce patron pour reprendre mon aptitude est tres harde

il paraissait que mes soucis professionnels empietra ma vie privée?!

tout va bien dans ma vie pourtant

Par **mliberte**, le **24/09/2011 à 16:02**

je manque a tous mes devoirs j ai oublié de vous dire merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **24/09/2011 à 16:35**

Bonjour,

Vous auriez pu surtout exposer vos griefs dans la lettre de démission et je crains que ce soit un peu tard si cela remonte trop...

L'ordre des médecins n'a aucun pouvoir pour décider d'une aptitude au travail...

En revanche, le Médecin du Travail n'est pas en principe celui qui prescrit ou modifie un traitement...

Encore une fois, une aptitude ne peut pas être reprise, soit vous êtes ensuite déclarée inapte soit elle se poursuit ou vous êtes de nouveau déclarée apte...

j'ai l'impression qu'il y a eu beaucoup de pressions peut-être malheureusement avec la complicité du Médecin du Travail mais ce serait difficile à faire valoir...

Par **mliberte**, le **24/09/2011 à 17:39**

merci de votre reponse

oui effectivement mon patron enfin ancien patron ne cesse de repeter aux delegués du

personnel je cite "mon grand ami le docteur de la medecine du travail"

dans la lettre de demission j ai bien note que je partait suite "a la pression et au lynchage de l equipe de l encadrement"

pour le medecin du travail na pas a faire de traitement mais en plus qu elle dose dire qu il me faut changer de traitement et qu elle va trouver un traitement mieux adapté ? la ca deborde!

j ai demissionné le 29 juillet 2011

j avais meme pas besoin de faire une visite pour la reprise du travail car j avais eu un arret suite a un "burn out professionnel" de 18 jours

donc visite puis contre visite par le meme medecin

: l ordre des medecins m'a bien dit qu elle n avait pas le droit et encore mins de faire une mediation avec un 3eme rdv en 1 mois car elle n est pas habilité

beaucoup de pression ,des propos ignobles et notifiés dans la lettre de demission

voila

merci de m avoir répondu

Par **P.M.**, le **24/09/2011** à **17:52**

Cette médiation n'a rien d'officielle et n'a même pas eu lieu apparemment mais "l'ordre des médecins" se trompe puisque l'employeur peut initier une nouvelle visite médicale du travail à tout moment suivant les dispositions de l'[art. R4624-18 du Code du travail](#)

La visite Médicale du Travail même répétée se fait pratiquement toujours avec le même médecin sauf contestation auprès de l'Inspecteur du Travail...

C'est à vous de voir maintenant si vous voulez, après conseils, entamer une procédure prud'homale pour faire requalifier votre démission en rupture aux torts de l'employeur...

Par **miliberte**, le **24/09/2011** à **18:18**

l inspection du travail

ma affirmé qu un meme medecin ne peut pas faire une contre expertise et l ordre des medecins me la confirmé aussi

oups qui a raison alors

Par **P.M.**, le **24/09/2011** à **18:43**

Il n'est absolument pas question de contre-expertise et je pense qu'il y a confusion sur les termes...

Une même entreprise n'adhère qu'à un seul centre médical de Médecine du Travail ou n'a qu'un seul médecin salarié dans la plupart des cas et donc il ne peut pas y en avoir plusieurs qui fassent passer les visites médicales...

Si le "Conseil de l'ordre" considère que la Médecin du Travail n'a pas respecté la déontologie, il devrait la sanctionner et si l'Inspecteur du Travail considère qu'elle a failli à sa mission, il devrait le signaler au Médecin Inspecteur du Travail...

Par **miliberte**, le **24/09/2011 à 18:45**

surtout que la lettre que mon patron a envoyé  
j y ai lu que j etais dans une instabilité professionnel qui entravait ma vie privé

je n ai aucun souci dans ma vie privé

je ne suis pas sous traitement medical  
c etait 2 semaines apres que le doc m'ai donné mon aptitude de reprise

il a tenu des propos grave et surtout touché a ma vie privé quand meme

Par **P.M.**, le **24/09/2011 à 18:48**

On ne va pas épiloguer car comme je vous l'ai dit, je pense que vous manquez de preuves et de toute façon, ce n'est pas sur un forum que l'on peut traîter le dossier sur le fond...

Par **miliberte**, le **24/09/2011 à 18:53**

je suis convié par les conseils departementaux de faire une conciliation dans leur locaux  
avant tout envoie de dossier de litiges entre patient et medecin a la chambre disciplinaire de  
1ere instance de l ordre des medecin

envoie qui devant etre motivé , nous astreint a une instruction de dossier la plus exhaustive  
possible

ce meme médecin a plusieurs plaintes déjà d autre salarié dans des entreprises differentes et  
toutes apparemment disent la meme chose que moi  
et non nous avons 2 medecins qui suivent les salariés de cette entreprise

Par **P.M.**, le **24/09/2011 à 19:03**

Ce n'est pas parce qu'il y a deux médecins qui suivent les salariés d'une entreprise qu'ils doivent les voir alternativement, ce n'est d'ailleurs pratiquement jamais ce qui se produit...  
Donc d'après vous ce n'est pas lié à des rapports particuliers avec votre ex-employeur que vous semblez ainsi disculper...

Par **miliberte**, le **24/09/2011** à **19:14**

tout est difficile sur un forum pour expliquer

en tout cas cette entreprise nous insulte , et mon seul grand regret c est d avoir demissionné sans avoir porté plainte avant

quand a ce patron il insulte ces salariés mais c est pas grave car un patron a tout pouvoir quand on est en cdi on y reste meme si on doit se faire insulter tout les jours de se faire demonter par l equipe d animatrice et de boosteuse oui c est le prix a payer pour avoir le luxe de garder son CDI

et bien moi j ai dit non je suis un etre humain et que l on me dise que j ai du sang hitlerien parce que je suis blonde

que l on dise a mes clients que" je suis relegué au secretaria" que "je ne peut plus les appellé parce que je suis bonne a rien"

qu on leur dise "non elle ne fait plus partie de l entreprise alors que vous ets" a coté que l on vous arrache le telephone

alors non un cdi c est dur a trouver soit mais un patron na pas le droit de faire cela !

Par **P.M.**, le **24/09/2011** à **19:47**

Mais je ne sais pas contre qui vous voudriez déposer plainte en tout cas comme je vous l'ai dit vous pourriez toujours exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...  
En tout cas, effectivement, ce n'est pas sur un forum que se prépare un tel dossier...